

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/169

Objet : 169 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation avec Monsieur Christophe LECUYER

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le souhait de la commune d'accueillir un spectacle au théâtre de Vire, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec Monsieur Christophe LECUYER, demeurant à Noues de Sienne (14380).

En qualité de technicien, Monsieur Christophe LECUYER assurera une assistance technique relative à la représentation du concert de Thomas FERSEN, qui aura lieu au théâtre de Vire le samedi 23 novembre 2024 à 20h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 158,00 € TTC à Monsieur Christophe LECUYER. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 189,26€ seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 30 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241030-DM202410169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024
Publication : 31/10/2024

Décision du Maire n°2024/10/169 du 30 octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

